

REGLEMENT
Jeu Monoprix « **Live Foire Aux Vins 2021** »

Article 1. - Société Organisatrice

Monoprix, Société par actions simplifiée, au capital de 78.365.040 €, enregistrée au RCS de Nanterre sous le n° 552 018 020, située 14-16 rue Marc Bloch – 92300 CLICHY (ci-après la « Société Organisatrice ») organise en France métropolitaine et Corse un jeu sans obligation d'achat (dénommé ci-après le Jeu Concours « **Live FAV MONOPRIX 2021** ») à l'occasion de l'évènement Live de la Foire Aux Vins du 21/09/2021 de 21h à 22h00 inclus, heure française (ci-après défini par « l'Evènement »).

Article 2. - Conditions d'accès au jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, et Corse, à l'exception du personnel de la société organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leur famille en ligne directe.

Une seule participation sera autorisée par foyer (même nom et même adresse postale).

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement »), en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier ou téléphone, ne sera pris en compte.

Article 3. – Modalités de participation

Pour participer au tirage au sort du Jeu « **Live FAV MONOPRIX 2021** », le Participant devra, lors de l'Evènement respecter les étapes suivantes :

- Remplir entièrement le formulaire d'inscription en ligne partagé à la fin du live,
- Accepter sans réserve le présent règlement après sa consultation en ligne.

Article 4. – Dotations

Sont mises en jeu par tirage au sort sur les bonnes réponses les dotations suivantes :

- **LOT 1** : 3 coffrets cadeau de trois (3) vins FAV Monoprix 2021 d'une valeur unitaire totale maximale de 35,40 euros TTC,
- **LOT 2** : 10 Invitations au Festival du Grand Tasting qui se déroulera les 3 et 4 décembre 2021 au Carrousel du Louvre d'une valeur maximum unitaire de 18,00 euros TTC,
- **LOT 3** : Une bouteille de vin Orange Gold signée par Gérard Bertrand d'une valeur maximum unitaire de 12,90 euros TTC.

La valeur indiquée des lots correspond au prix public TTC conseillé à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est donc susceptible de légères variations.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part des Participants gagnants.

Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ou remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Les lots non gagnés ne seront pas remis en jeu, ni distribués.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5. – Information aux participants et attribution des dotations

S'agissant des dotations telles qu'indiquées à l'article 4 du présent jeu :

La dotation fait l'objet d'un tirage au sort unique, réalisé au plus tard le 22 septembre 2021, parmi tous les participants ayant participé au Jeu le 21/09/2021 entre 21h00 et 22h00 inclus, heure française.

Les 14 Gagnants seront avertis de leur gain par courrier électronique à l'adresse e-mail renseignée lors de l'inscription en ligne des Participants. Les Gagnants devront indiquer l'adresse postale, à laquelle ils souhaitent recevoir leurs lots, par retour de mail. Les lots seront ensuite envoyés aux Gagnants dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception des coordonnées des dits Gagnants. A l'issue du délai de quinze (15) jours et sans nouvelle de l'un ou l'autre des Gagnants, le lot attribué sera perdu.

La dotation sera annulée sans que la responsabilité de la Société organisatrice puisse être engagée de ce fait :

- si le gagnant ne pouvait être joint par message électronique pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice ;
- en cas de renonciation par le Gagnant à sa dotation pour quelque raison que ce soit ;
- en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier de sa dotation pour toute cause ou circonstance hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- si la dotation ne peut pas être remise au gagnant pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;
- Si le gagnant ne parvient pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de sa participation au Jeu ;
- en cas de gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu.

Article 5.1 – Remboursements des frais d'obtention d'une dotation.

La Société Organisatrice s'engage à rembourser par virement à tout Participant qui en fait la demande, l'intégralité des frais engagés pour l'obtention de sa dotation.

Article 5.2 – Remboursements des frais d'obtention du règlement complet.

La Société Organisatrice s'engage à rembourser par virement à tout Participant qui en fait la demande, l'intégralité des frais engagés pour l'obtention du règlement complet du Jeu :

- Remboursement des frais d'envoi de demande de règlement complet par courrier à l'adresse du Jeu pourra s'effectuer si et seulement si la demande de règlement est accompagnée de la demande de remboursement des frais d'envoi, et d'un RIB ou IBAN, sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur.

Les frais occasionnés par la demande de remboursement seront également remboursés sur simple demande jointe aux pièces justificatives : pour le timbre, au tarif lettre verte 20 g en vigueur et pour les photocopies, sur la base de 0,10 euro TTC par feuillet.

Pour obtenir ces remboursements, il suffit d'en faire la demande écrite, par courrier postal adressé avant le 24/09/2021 inclus (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Monoprix SAS
Département Marketing
Jeu Concours « **Live FAV MONOPRIX 2021** »
14-16 rue March Bloch – 92300 CLICHY

Cette demande, établie sur papier libre, devra impérativement comprendre les éléments suivants :

- Nom, prénom, adresse postale du Participant ;
- Indication de la date, de l'heure et de la durée et/ou la quantité de données utilisées lors de la connexion à l'URL de participation au Jeu Concours ;
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions à la page de participation au Jeu Concours ;
- Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique ;
- Photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal (RIB / IBAN).

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi), par virement, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations et documents accompagnants la demande de remboursement.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, reçue après le délai indiqué (cachet de la poste faisant foi), insuffisamment affranchie ou envoyée hors délai, sera considérée comme nulle.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions Internet ne sont par nature pas éligibles au remboursement.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Article 7: Communication des gagnants

La Société Organisatrice pourra utiliser, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout support médiatique de leur choix, les noms, prénoms, adresse des gagnants, photographie, témoignage après signature d'une autorisation expresse par les Gagnants.

Aucune participation financière de la Société Organisatrice ne pourra être exigée à ce titre par les Gagnants.

Article 8 : Exclusion

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Toute participation d'une personne mineure au Jeu sera exclue et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des dispositions du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de tout Participant ne respectant pas totalement le Règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine

que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu tel que décrit dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur à la Société Organisatrice.

Un Participant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) mis(es) en Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

La participation au présent Jeu et l'acceptation d'un lot implique de la part des Participants l'acceptation pure et simple du présent règlement et des décisions de la Société Organisatrice.

Article 9 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront en aucun cas être tenus responsables d'un quelconque dysfonctionnement informatique de la page URL de participation au Jeu Concours pendant la durée du Jeu ainsi que des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les Gagnants dès lors que les gagnants en auront pris possession. La Société organisatrice décline toute responsabilité se rapportant au lot offert, notamment en cas de retard de livraison ou relativement à une éventuelle insatisfaction du Gagnant concernant le lot.

La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne peuvent être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de leur acheminement des courriers qui pourront leur être adressés par les Participants en lettre simple, recommandée ou recommandée avec accusé de réception.

La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne peuvent également être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de leur acheminement des courriers qu'elles pourront adresser aux Participants dans le cadre de ce Jeu.

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, ou proroger le Jeu. En cas d'évènement relevant de la force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence des tribunaux français, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu.

La Société Organisatrice pourra se voir contrainte, notamment en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, de modifier en cours d'opération la nature des dotations mises en Jeu et de les remplacer par d'autres de valeur au moins équivalente. Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un remboursement des Gagnants.

Article 10 : Loi Informatique et Libertés

En participant, le Participant accepte, sous réserve de l'exercice de son droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que ses données soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du Jeu répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance.

Les données personnelles ne feront l'objet d'aucune utilisation à des fins de prospection commerciale sans l'accord exprès et préalable du participant.

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de la Société Organisatrice. Les données sont conservées pendant une durée d'un an à compter de la clôture du jeu. Suite au traitement des participations, les documents fournis sont détruits et ne peuvent faire l'objet d'un renvoi.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition, y compris le profilage, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives post mortem en vous adressant par courrier à : MONOPRIX - Service client 14/16 rue Marc Bloch 92110 – CLICHY ou par mail : dpo-monoprix@monoprix.fr.

Une réponse sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de votre demande.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du Jeu devront renoncer à leur dotation.

Chaque participant dispose du droit d'introduire une réclamation devant l'autorité de protection des données personnelles compétente, en France, la CNIL.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le présent Règlement est disponible sur un site internet accessible depuis l'URL suivant : <https://foire-aux-vins.monoprix.fr/live> où il peut être consulté, téléchargé et imprimé librement.

Il est déposé auprès de l'Etude SELARL LSL Huissiers de Justice 92 rue d'Angiviller 78120 RAMBOUILLET.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

Article 12 : Droit applicable, litiges et réclamations

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai de trois mois suivant la date de la participation au Jeu (date de retrait), le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Monoprix SAS
Département Marketing
Jeu Concours « **Live FAV MONOPRIX 2021** » – e-commerce
14-16 rue March Bloch – Clichy

En cas d'absence d'accord amiable relatif à une réclamation ou à un litige, la Société Organisatrice et le Participant se réservent le droit de soumettre leur différend aux tribunaux compétents.

Fait à Clichy, le 15/09/2021

